

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 1505

présenté par

M. Saintoul, Mme Dufour, Mme Pascale Martin, Mme Leboucher, Mme Manon Meunier,
Mme Soudais et M. Tavel

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 7 par les mots :

« sans que la liste déterminée par convention ou un accord de branche ne puisse contenir moins d'indicateurs que celle fixée par décret ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ne pas laisser la possibilité à la branche d'établir des indicateurs sur l'emploi des seniors moins-disants que le décret qui sera pris à cet effet.